

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony PROUST

OBJET : Organisation de visa vacances – conventions de partenariat - attribution des acomptes sur subventions

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'animation, la commune veut rendre possible l'accès des jeunes à des loisirs de qualité et notamment à ceux qui pour des raisons diverses ne partent pas en vacances. A cet effet elle organise chaque année l'animation "visa vacances" destinée aux enfants et adolescents de 8 à 17 ans.

Parallèlement, des associations sportives, culturelles et artistiques proposent durant les vacances d'été, des séances d'initiations sous forme de stages gratuits en direction des jeunes.

Constatant ces convergences d'objectifs, la commune souhaite associer ces associations au déroulement de visa vacances du 9 juillet au 24 août 2012. Ces dernières mettront à disposition leurs éducateurs et/ou leurs animateurs pour l'encadrement de la pratique et le développement de leurs activités.

Parmi ces associations figurent :

- l'association sportive du Basket châtelleraudais,*
- le Stade Olympique Châtelleraudais,*
- les pêcheurs châtelleraudais,*
- le tennis club châtelleraudais la nautique,*
- la société nautique Châtellerault de voile,*
- le CSAD-C: sections gymnastique, tir aux armes, volley.*

Ainsi que cinq nouvelles associations pour cette édition 2012 :

- le club de natation les Dauphins*
- le club de plongée Cap'taine Némé*
- l'association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de sécurité*
- l'association Châtellerault tennis club olympique*
- l'entente athlétique du pays châtelleraudais*

** * * * **

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec

- *l'association sportive du Basket châtelleraudais,*
- *le Stade Olympique Châtelleraudais,*
- *les pêcheurs châtelleraudais,*
- *le tennis club châtelleraudais la nautique,*
- *la société nautique Châtellerault de voile,*
- *le CSAD-C: sections gymnastique, tir aux armes, volley,*
- *le club de natation les Dauphins*
- *le club de plongée Cap'taine Némó*
- *l'association sportive Châtelleraudaise de sauvetage et de sécurité*
- *l'association Châtellerault tennis club olympique*
- *l'entente athlétique du pays châtelleraudais*

- pour faciliter la mise en œuvre des activités, décide d'attribuer un acompte représentant 30 % du montant de la subvention perçue en 2011, soit :

- 247 € à l'association sportive du Basket châtelleraudais,
- 264 € au Stade Olympique Châtelleraudais,
- 48 € aux pêcheurs châtelleraudais,
- 1 143 € au tennis club châtelleraudais la Nautique,
- 86 € à la société nautique Châtellerault de voile,
- le CSAD-C :
 - 1 378 € pour la gymnastique
 - 117 € pour le tir aux armes
 - 189 € pour le volley

- pour les cinq nouvelles activités que sont la natation, le sauvetage, la plongée, le tennis et l'athlétisme, il décide de verser aux associations participantes un forfait de :

- 150 € au club les Dauphins
- 150 € à l'association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de sécurité
- 150 € au club de plongée, Cap'taine Némó,
- 150 € à l'association, Châtellerault tennis club olympique,
- 150 € au club d'athlétisme, l'EAPC.

L'attribution du solde de la subvention sera proposée au 2ème semestre 2012 par une seconde délibération du conseil municipal, au vu du bilan définitif en fonction des critères suivants : le taux de remplissage et l'engagement de l'association.

La commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association qui n'aurait pu honorer ses engagements ou qui, en raison d'une baisse de fréquentation de ses animations aurait perçu une avance supérieure à la subvention totale à allouer.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N°3960
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM